



Personne publique contractante :
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603
35236 THORIGNE-FOUILLARD Cédex
Tél : 02 99 23 15 55
Mél : sde35@sde35.fr

**Achat d'électricité
« d'origine renouvelable »**

Marché à procédure adaptée

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Vu et accepté sans modification

A

Le

Signature du candidat :

SOMMAIRE

Article 1 - Objet	3
Article 2 - Modalités d'exécution des prestations	3
2.1 Lieux de fourniture d'électricité	3
2.2 Origine de l'électricité fournie	3
2.3 Opérations liées à l'exécution des prestations de bascule	4
2.4 Optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution	4
2.5 Périmètre du marché	5
Article 3 - Services liés à l'acheminement et à la fourniture d'électricité.....	5
3.1 Facturation	6
Documents de facturation.....	6
Validation des données de facturation et régularisation des factures	6
3.2 Outils de suivi des consommations	6
Feuillet récapitulatif	6
Fichier de suivi	7
3.3 Moyens d'appropriation des enjeux	7
3.4 Gestion des relations entre le titulaire du marché, les membres du groupement, le coordonnateur du marché et le GRD	7
Gestion des relations entre le titulaire et les membres du groupement.....	7
Gestion des relations entre le titulaire et le coordonnateur	8
Gestion des relations entre le titulaire et le GRD	8
Article 4 - Liste des annexes au présent CCTP	9

Article 1 - Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de **définir les termes et les conditions de l'acheminement et de la fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour l'alimentation de points de livraison en basse tension à des puissances souscrites supérieures à 36 kVA.**

L'objet du marché comprend les prestations suivantes :

- **la fourniture complète en énergie électrique d'origine renouvelable** des points de livraison visés au premier alinéa, intégrant les prestations définies au présent CCTP ;
- **l'accès au réseau public de distribution d'électricité** et son utilisation pour les points de livraisons visés au premier alinéa, dans le cadre d'un contrat unique ;
- **la mission de responsable d'équilibre** conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie.

Le titulaire du marché exécute l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du présent CCTP et des autres pièces constituant l'ensemble contractuel, défini à l'article 5 du CCAP.

Article 2 - Modalités d'exécution des prestations

2.1 Lieux de fourniture d'électricité

Les lieux de fourniture d'électricité sont les **points de livraison** définis en annexe 1 du présent CCTP.

2.2 Origine de l'électricité fournie

Les bâtiments concernés par la fourniture d'électricité du présent marché sont exemplaires d'un point de vue environnemental et énergétique.

Pour une cohérence de la politique liée à ces bâtiments, l'acheteur public souhaite que l'électricité achetée soit d'origine renouvelable, comme précisé ci-dessous.

L'électricité vendue au pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché, achetée de gré à gré ou produite en propre par le fournisseur, doit avoir été produite par une source d'énergie renouvelable.

Par électricité vendue aux membres du groupement dans le cadre du présent marché, il convient d'entendre l'électricité introduite par le titulaire du marché dans le réseau en contrepartie du prix payé par les membres du groupement.

Par source d'énergie renouvelable, il convient d'entendre les installations suivantes :

- les éoliennes terrestres et en mer ;
- les installations solaires photovoltaïques ;
- les installations hydrauliques ;
- les installations de valorisation de la biomasse (hors incinération des ordures ménagères).

2.3 Opérations liées à l'exécution des prestations de bascule

Les informations recueillies par le coordonnateur sont communiquées dans l'annexe 1 du CCAP. Le titulaire vérifie ces informations dans un délai de 21 jours à compter de la notification du présent marché. La personne indiquée comme référent pour **chaque membre** est sollicitée par courriel avec accusé de réception par le titulaire et **dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer ses choix sur les points suivants :**

- le mode de règlement (paiement sans ou avec mandatement préalable, cf. article 7 du CCAP et communication si besoin des coordonnées du comptable public assignataire) ;
- le mode de transmission des factures et du feuillet récapitulatif (au format numérique et/ou papier) (cf. article 3.1 et 3.2 du présent CCTP) ;

A titre d'information, un délai approximatif et non contractuel de 2 mois est prévu pour permettre au titulaire de réaliser l'ensemble des opérations préalables à la bascule. En conséquence de quoi, **la bascule devrait intervenir le 1^{er} décembre 2015 à 0h00** pour tous les points de livraison.

La date définitive de la bascule sera notifiée au titulaire du marché par ordre de service dans un délai qui ne pourra être inférieur à 15 jours précédent ladite date.

2.4 Optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD - F (Gestionnaire de Réseau de Distribution – Fournisseur), de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

Dans ce cadre, et sous réserve de l'accord du membre du groupement concerné, le titulaire s'engage à **proposer à chaque membre du groupement la version du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison et à mettre le coordonnateur en copie de ses propositions.**

A chaque fois qu'un membre ou le coordonnateur lui en fait la demande, le titulaire produit un rapport d'optimisation aboutissant pour le(s) point(s) de livraison concerné(s) à une proposition de la version du TURPE et des puissances les mieux adaptées mettant en évidence :

- **l'intérêt économique des choix de souscription** par comparaison à la tarification en place ;
- **les éventuelles contraintes techniques induites et leur impact financier** s'il est possible pour le titulaire de les déterminer aisément (opérations standards référencées au catalogue des prestations du GRD).

Si parmi les propositions validées par le membre du groupement, **certaines des optimisations donnent lieu à une intervention spécifique du GRD (sur devis)**, le titulaire demande un devis au GRD, puis le transmet au membre du groupement (avec copie au coordonnateur), qui dispose ensuite d'un délai de 30 jours calendaires pour se prononcer. Au-delà de ce délai, l'optimisation concernée ne sera pas appliquée.

Après validation de la proposition par le membre du groupement, **le titulaire engage auprès du gestionnaire de réseau l'ensemble des démarches de modification de la formule tarifaire du TURPE et / ou des puissances souscrites**, et suit leur mise en œuvre.

Le titulaire intègre au fichier de suivi (cf. annexe 3) les **éléments récapitulatifs des opérations réalisées**, reprenant les données de départ, d'arrivée et les gains économiques estimés.

2.5 Périmètre du marché

L'acheminement et la fourniture d'électricité du présent marché porte sur 8 sites :

- 3 bâtiments déjà en service (RAE connus) ;
- 1 bâtiment livré fin 2015 ou début 2016 ;
- 3 IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) qui devraient être installées début 2016 ;
- 1 IRVE complémentaire qui sera peut-être mise en service au cours du présent marché.

Aucun point de livraison complémentaire ne sera intégré ou retiré, hors cas de force majeure, lors de l'exécution du marché.

Article 3 - Services liés à l'acheminement et à la fourniture d'électricité

Les prestations décrites au présent article font partie intégrante de la fourniture d'énergie électrique dans le cadre d'un contrat unique, elles **sont incluses dans le prix de la fourniture** en énergie électrique défini à l'article 6 du CCAP du présent marché.

3.1 Facturation

L'ensemble des coûts régulés par les pouvoirs publics (taxes, contributions, tarif d'acheminement, prix lié au dispositif des garanties de capacité) et le GRD (prix figurant dans le catalogue des prestations du GRD) **sont facturés de manière transparente au centime d'euro près.**

La facturation est établie mensuellement, à terme échu et à date identique chaque mois, avec application des prix unitaires sur la base des consommations relevées (ou sur index estimé ou auto-relève si la relève n'a pu être effectuée).

Documents de facturation

Le titulaire du marché transmet une facture détaillée pour chaque point de livraison.

La facture est **adressée par courrier et/ou par courriel à la demande du membre** selon les modalités convenues lors des opérations préalables à l'exécution des prestations.

Validation des données de facturation et régularisation des factures

A réception de sa facture, chaque membre vérifie son contenu et signale au titulaire d'éventuelles erreurs de facturation.

Le titulaire est tenu de corriger l'erreur dans les 10 jours calendaires qui suivent la réclamation du membre ou du coordonnateur par la production d'une nouvelle facture qui annule et remplace la facture erronée, sous peine d'application d'une pénalité selon les termes fixés à l'article 8.2 du CCAP.

Les membres étant soumis au code des marchés publics, l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique s'applique, sous réserve d'une présentation conforme de la facture comme indiqué ci-dessus.

3.2 Outils de suivi des consommations

Feuillet récapitulatif

Outre la mise à disposition mensuelle des factures sous format numérique selon les modalités mentionnées à l'article 3.1 du présent CCTP, le titulaire met à disposition du membre, **pour chaque période de fourniture d'une durée égale à 12 mois**, un feuillet récapitulatif, comportant l'ensemble des données de consommation, de puissances et de facturation, de manière très lisible, sur la période écoulée par point de livraison.

Les feuillets récapitulatifs sont transmis à chaque membre par courrier et/ou par courriel en

fonction de l'option qu'il a retenue pour la transmission de ses factures (cf. articles 2.3 et 3.1 du présent CCTP) et selon le modèle que le titulaire aura présenté en annexe de son mémoire technique.

Fichier de suivi

Le titulaire du marché transmet mensuellement par courriel aux membres et au coordonnateur un fichier de suivi (sous format Excel ou équivalent) **reprenant l'intégralité des données de consommation, d'acheminement, de facturation et de périmètre** (cf. annexe 3 du présent CCTP) des points de livraison concernés (de manière compilée pour le coordonnateur).

L'objectif pour les membres et le coordonnateur est de pouvoir suivre mensuellement l'évolution des données concernant leurs sites, sur un fichier informatique qu'ils puissent retravailler si besoin (à des fins de suivi, d'analyse et de simulation).

Les candidats joindront un modèle de fichier de suivi à leur mémoire technique.

En cas de retard dans la transmission du fichier de suivi, le coordonnateur du groupement adresse une réclamation au titulaire du marché qui y remédie dans les meilleurs délais et en toute hypothèse dans un délai inférieur à 7 jours calendaires.

3.3 Moyens d'appropriation des enjeux

Les collectivités propriétaires des points de livraison faisant l'objet du présent marché, souhaitent que leurs concitoyens s'approprient au mieux les enjeux énergétiques actuels.

C'est pourquoi il est demandé au titulaire de **mettre en œuvre des moyens permettant aux collectivités et à leurs concitoyens de s'approprier les enjeux énergétiques** actuels.

A titre d'exemple, les moyens attendus peuvent être de différents ordres :

- supports pédagogiques sur les enjeux énergétiques et le marché de l'énergie ;
- transparence sur la part de la facture qui revient au producteur (et si possible, identification de celui-ci) ;
- implication des citoyens dans les projets d'énergie renouvelables financés par les membres du groupement à travers le paiement de leurs factures...

3.4 Gestion des relations entre le titulaire du marché, les membres du groupement, le coordonnateur du marché et le GRD

Gestion des relations entre le titulaire et les membres du groupement

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une **relation clientèle permanente et de qualité**.

A ce titre, il met à disposition de chaque membre un **interlocuteur dédié identifié** (nom et fonction), les moyens de le contacter (téléphone non surtaxé, adresse courriel) et tout autre moyen décrit dans son mémoire technique. Tout changement d'interlocuteur fait l'objet d'une information écrite apportée à chaque membre du groupement concerné, au plus tard deux semaines avant le changement.

En cas de litige entre un membre du groupement et le titulaire, non résolu après la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 37 du CCAG-FCS, le titulaire adresse, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, une demande de conciliation au coordonnateur du groupement, qui dispose d'un délai de 6 semaines pour procéder à cette conciliation.

Gestion des relations entre le titulaire et le coordonnateur

Le coordonnateur du groupement dispose d'un **interlocuteur dédié identifié** (nom et fonction). Le titulaire indique les moyens de le contacter (téléphone non surtaxé, adresse courriel) et tout autre moyen décrit dans son mémoire technique. Tout changement d'interlocuteur fait l'objet d'une information écrite apportée au coordonnateur, au plus tard deux semaines avant le changement.

Le titulaire apporte au coordonnateur du groupement une information de nature à lui permettre d'**apprécier la bonne exécution du marché et le niveau de satisfaction des membres**. Cette information prend la forme de rapports réguliers en fonction des besoins et a minima d'une **réunion de bilan semestrielle** pour échanger sur les faits importants de la période. Il pourra s'agir d'une réunion physique, téléphonique ou par visioconférence en fonction du besoin.

Parmi les points qui donnent lieu à cette information, on peut citer notamment :

- la gestion de la bascule de l'ensemble des points de livraison ;
- le traitement de points de livraison présentant une incompatibilité entre installations de comptage et formules tarifaires d'accès au réseau de distribution ;
- le suivi des demandes des membres du groupement ;
- l'état d'avancement des demandes adressées au gestionnaire du réseau de distribution.

Outre cette information liée à des sujets spécifiques, le titulaire du marché transmet au coordonnateur les **données destinées à alimenter son outil de gestion, au pas mensuel**, au moment de l'envoi des factures aux membres du groupement (cf. article 3.2 et annexe 3 du présent CCTP).

Gestion des relations entre le titulaire et le GRD

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire du marché est l'intermédiaire de chaque membre du groupement avec le GRD. En tant qu'interlocuteur pour le compte des membres du groupement, le titulaire apporte tous les moyens permettant de garantir une intervention adaptée aux besoins des membres du groupement s'agissant de l'accès et de l'utilisation du réseau de distribution, conformément aux dispositions du contrat GRD - Fournisseur conclu entre le titulaire du marché et le GRD.

Le titulaire du marché s'engage notamment :

- à vérifier auprès du GRD la faisabilité de la **bascule** pour tous les points de livraison, dès la notification du présent marché ;
- à formuler les demandes d'**optimisation de puissances souscrites et du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité** et suivre leur réalisation.

Pour les actions qui le conduisent à intervenir auprès du GRD, le titulaire distingue les **prestations de base naturellement incluses dans la mission du GRD et financées par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité** de celles qui donnent lieu à une facturation selon les tarifs fixés dans le « catalogue des prestations du GRD ».

Toute demande de **prestation prévue dans le « catalogue des prestations du GRD »** est formulée par ordre de service notifié par les membres du groupement au titulaire du marché qui doit, ensuite, procéder aux démarches nécessaires auprès du GRD pour la réalisation desdites prestations pour le compte des membres du groupement.

Article 4 - Liste des annexes au présent CCTP

Annexe 1 : Liste des points de livraison et données techniques associées (format Excel)

Annexe 2 : Contenu d'une facture détaillée

Annexe 3 : Contenu des fichiers de suivi

CCTP – Annexe 1

Listes des points de livraison et données techniques associées

Les listes des points de livraison et les données associées sont présentées pour chacun des lots, dans un fichier Excel annexé au présent CCTP.

CCTP - Annexe 2

Informations devant figurer sur la facture détaillée (cf. article 3.1 du CCTP)

Le candidat présentera un modèle de facture détaillée aussi clair que possible en annexe de son mémoire technique.

S'il ne pouvait pas reprendre certains de ces éléments, il s'en expliquerait dans son mémoire technique et présenterait la manière de palier ce manque.

Champs	Remarques
DONNEES RELATIVES AU POINT DE LIVRAISON	
Nom du point de livraison	Modifiable à la demande du membre du groupement
Adresse du point de livraison	Adresse du compteur fournie par le GRD
Référence Acheminement du point de livraison (RAE)	
Champ complémentaire	A la demande du membre du groupement (ex : imputation comptable)
Identifiant du membre du groupement	Défini et communiqué par le coordonnateur du groupement
Numéro du compteur	
Puissances souscrites et puissance réduite du TURPE	En précisant le détail par période horosaisonnaire en cas de tarif avec différenciation temporelle
DONNEES RELATIVES AUX CONSOMMATIONS DU POINT DE LIVRAISON	
Période de relève concernée par la facturation	Du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA
Date de début d'index par période horosaisonnaire	JJ/MM/AA
Date de fin d'index par période horosaisonnaire	JJ/MM/AA
Mode d'évaluation des consommations : relevées ou estimées	
FOURNITURE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE : CONSOMMATION ET COÛTS HORS TARIF D'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION	
Volume en kWh consommé dans chaque période horosaisonnaire	L'horosaisonnalité est celle définie par le coordonnateur au cahier des charges pour le lot concerné
Prix unitaires en €/MWh HT pour la fourniture relevant du mix énergétique du fournisseur	Le titulaire précise le prix pour chaque période horosaisonnaire
Montant HT lié au mécanisme de capacité	Si besoin en fonction des évolutions réglementaires
Montant total HT pour la fourniture en énergie électrique	
UTILISATIONS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION	
Montant HT mensuel relatif à la composante de gestion	
Montant HT mensuel relatif à la composante de comptage	
Montant HT mensuel relatif à la composante de soutirage en précisant :	
le coût associé à la puissance souscrite ou réduite (terme abonnement)	
le coût associé à la consommation (terme variable)	
Montant mensuel HT relatif aux dépassements de puissance souscrite en précisant :	
les dépassements en heures ou en kW	
le prix unitaire du dépassement	
Le prix unitaire de l'énergie réactive	
Montant mensuel HT relatif à la consommation d'énergie réactive en précisant	
le réactif consommé [kVArh]	
le réactif pénalisé [kVArh]	
Montant(s) mensuel(s) HT associés à des composantes spécifiques	Alimentations complémentaires, alimentations de secours, dépassements ponctuels programmés
Montants mensuels HT relatifs à des prestations issues du catalogue des prestations du gestionnaire de réseau.	
Montant total HT dû pour l'utilisation du réseau public de distribution	
PRIX PROPORTIONNEL AU SOUTIRAGE PHYSIQUE DES RESPONSABLES D'EQUILIBRE	Le titulaire précise le prix unitaire calculé et publié par RTE et approuvé par la CRE
TAXES ET CONTRIBUTIONS	
Montant mensuel HT relatif à la CSPE	Le titulaire précise le prix unitaire HT
Montant mensuel HT relatif à la TDCFE	Le titulaire précise le prix unitaire HT
Montant mensuel HT relatif à la TCCFE	Le titulaire précise le prix unitaire HT
Montant mensuel HT relatif à la TICFE	Le titulaire précise le prix unitaire HT (s'applique aux PDL au-delà de 250 kVA)
Montant mensuel HT relatif à la CTA	
Montant total HT des taxes et contributions	
DETAILS DE LA TVA	
Montant total HT	
Montant de la TVA	
Montant total TTC	

CCTP - Annexe 3

Informations devant figurer dans le "fichier de suivi" (cf. articles 3.2 et 3.3 du CCTP)

Le fichier de suivi est présenté sous **format .xls** ou équivalent.

Le fichier de suivi de chaque membre est mis à jour et transmis mensuellement aux membres et au coordonnateur (dans sa version compilée).

Dans la mesure du possible, le fichier de suivi reprendra les champs ci-dessous en colonnes. Il présentera autant de lignes que de points de livraison.

Chaque candidat présentera la manière dont il prévoit de présenter ces éléments dans un fichier de suivi type en annexe à son mémoire technique.

L'objectif pour les membres et le coordonnateur est de pouvoir suivre mensuellement l'évolution des données les concernant, sur un fichier informatique qu'il puisse retravailler si besoin (à des fins de suivi, d'analyse et de simulation).

Si le candidat ne pouvait ou ne souhaitait pas intégrer certaines données au fichier de suivi, il s'en expliquerait dans son mémoire technique et présenterait la manière dont il procéderait.

Si le fournisseur était amené à faire évoluer la présentation de son fichier de suivi en cours de marché, il soumettrait sa demande d'évolution au coordonnateur. Si celle-ci était validée, il en informerait l'ensemble des membres.

Champs	Remarques
Informations liées au membre	
Identifiant du membre du groupement	Défini et communiqué par le coordonnateur du groupement
Type de structure	Défini et communiqué par le coordonnateur du groupement
Nom du membre du groupement	
Adresse	
Code postal	
Commune	
Mode de paiement	
Mode de transmission de la facture (papier ou numérique)	
Informations liées au point de livraison	
Nom du site	
Référence du point de livraison (RAE)	
Informations liées au compteur	
Type de compteur	Précision sur le modèle (CJE, PME1, etc.)
Statut du compteur	Propriété client ou AODE
Numéro du compteur	
Adresse du compteur	
Numéro de télérelève	Si disponible
Code esclave télérelève	Si disponible
Informations liées à la facturation (article 3. 1 du CCTP)	
Référence de la facture	Référence du titulaire
Date Départ de la période de consommation	Format jj/mm/aaaa ou jj/mm/aa
Date Fin de la période de consommation	Format jj/mm/aaaa ou jj/mm/aa
Date de la facturation	Format jj/mm/aaaa ou jj/mm/aa
Code et libellé du regroupement de facturation	Si le regroupement a été demandé (cf. article 3. 1 du CCTP)
Champ complémentaire	A la demande du membre du groupement (ex : imputation comptable)
Montant des consommations en HPH (en euros)	
Montant des consommations en HCH (en euros)	
Montant des consommations en HPE (en euros)	
Montant des consommations en HCE (en euros)	
Montant des consommations en pointe (en euros)	
Montant des consommations total (en euros)	
Montant lié au marché de capacité	Si besoin, cf. article 6.6 du CCAP
Part fixe du TURPE	
Part variable du TURPE	
Montant total du TURPE	
Montant de pénalités liées au réactif	
Montant des pénalités liées aux dépassements	
Autres coûts	Si besoin
Total HTT	
CSPE	
CTA	

TCFE
Total HTVA
Assiette de la TVA
Taux de TVA
Montant de la TVA
TOTAL TTC

Informations liées à la consommation

Consommation en HPH (en kWh)
Consommation en HCH (en kWh)
Consommation en HPE (en kWh)
Consommation en HCE (en kWh)
Consommation en pointe (en kWh)
Consommation totale (en kWh)

Informations liées aux éventuelles optimisation du TURPE (cf. article 2.4 du CCTP)

Version du TURPE en vigueur	Le tarif précise la tension et la version, par exemple : HTA1, HTA5, TSUP36_4, BTSUP36_5
Date de dernière modification du TURPE	Si concerné
Version précédente du TURPE	Si concerné
Raison du changement de version	Si concerné
Gains économiques estimés	Si concerné

Informations liées au TURPE

Plage horaire pointe
Plage horaire HP
Plage horaire HC
PS 1 (Puissance souscrite)
PS 2
PS 3
PS 4
PS 5
PA 1 (Puissance atteinte)
PA 2
PA 3
PA 4
PA 5
Date de relève
Index Début 1
Index Fin 1
Consommation 1
Réactif 1
Réactif Pénalisé 1
Index Début 2
Index Fin 2
Consommation 2
Réactif 2
Réactif Pénalisé 2
Index Début 3
Index Fin 3
Consommation 3
Réactif 3
Réactif Pénalisé 3
Index Début 4
Index Fin 4
Consommation 4
Réactif 4
Réactif Pénalisé 4
Index Début 5
Index Fin 5
Consommation 5
Réactif 5
Réactif Pénalisé 5
TOTAL CONSOMMATION